



Se dégager de l'obligation de parrain à la mairie état civil

Par **namos**, le **02/12/2008** à **13:28**

bonjour, est-il possible de se dégager de l'obligation de parrain en vers l'état civil ? Et, si, je viens à perdre mes parents étant célibataire et venant à mourir, est-ce que le filleul à un droit d'héritage ? Je vous remercie d'avance.

Par **Marion2**, le **02/12/2008** à **19:07**

Bonsoir,

Le baptême civil (ou républicain) comme le baptême religieux, n'a qu'une valeur morale.
[fluo]Le certificat de baptême n'a aucune valeur légale.[/fluo]

Pour un baptême républicain, [fluo]il n'y a pas d'acte d'état civil.[/fluo]. D'ailleurs un Maire peut accepter ou non de procéder à ce baptême.

Concernant votre succession par rapport à votre filleul, tout dépend simplement du lien de parenté que vous avez avec lui. Qu'il soit votre filleul, ne lui donne aucune priorité.

Cordialement